

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 décembre 2020

Date de l'annonce publique : 04/12/2020

Date de la convocation des conseillers : 04/12/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STÖFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Procurations	Néant.
Absences	Néant.
Référence	CC.2020-12-14 - 3.0
Point de l'ordre du jour	3.0
Objet	Adhésion de la Ville de Rumelange au Contrat de Rivière du Bassin supérieur de l'Alzette.

Le conseil communal,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive-cadre sur l'eau » ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, communément appelée « Directive Inondations » ;

Vu le Plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg du 22 décembre 2009 publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu ;

Vu le programme des mesures élaboré dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau et publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu ;

Vu l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et concernant notamment les partenariats de cours d'eau ;

Vu les articles 62 à 68 de la loi du 19 décembre 2008 relatives à l'eau portant création d'un Fonds pour la Gestion de l'Eau ;

Considérant que le Partenariat, tel qu'il est défini à l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, constitue un instrument ayant pour objet d'associer les acteurs du secteur de l'eau et le public en vue de les informer et de les sensibiliser à la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau, et pouvant bénéficier d'un conventionnement financier de l'Etat ;

Considérant que le conseil communal de la Ville de Rumelange, par délibération en date du 2 octobre 2020, requiert l'adhésion de sa commune au contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette créé en 2012 à l'initiative des communes d'Esch-sur-Alzette, Sanem, Schiffflange, Bettembourg et Roeser ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'accepter l'adhésion de la Ville de Rumelange au Contrat de Rivière du Bassin supérieur de l'Alzette, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2021.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 18 décembre 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

